

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 38
Votes exprimés : 36
POUR : 36
CONTRE : 0
Abstentions : 2
Date de la convocation :
2 juillet 2024
Date d'affichage :
2 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Sylvie CHARPIGNON) – Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) – Philippe LARDIN, absent excusé (pouvoir à Marcel GEORGES) - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN –

Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absents : Philippe DESCHAUMES - Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER - Claude CATRIN -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DE DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre du développement du territoire, la Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) et d'un projet de Territoire Grandir en Milieu Rural (G.M.R).

La C.T.G vise à développer les axes de la branche famille de la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits. Elle s'articule autour de 3 axes principaux :

- Bien vivre ensemble et qualité de vie sur le territoire
- Penser/construire l'action sociale de façon concertée
- Construire l'avenir pour et avec les enfants et les jeunes

G.M.R signé avec la MSA est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité. G.M.R. vient aussi renforcer et compléter les actions déjà mises en place ou en cours, développées par la collectivité dans le cadre de la C.T.G. engagée avec la CAF.

Pour permettre la mise en œuvre de toutes ces actions, il est nécessaire de structurer le service enfance-jeunesse et de recruter une personne pour les missions principales suivantes :

- Mettre en œuvre la politique petite enfance, enfance, jeunesse,
- Coordonner les accueils de loisirs et maintenir une dynamique inter-centre,
- Accompagner les équipes dans la gestion du quotidien,
- Identifier et mobiliser les partenaires,
- Assurer un suivi et un soutien administratif,
- Développer la politique jeunesse sur le territoire.

Les missions de la directrice des services enfance-jeunesse seront recentrées notamment sur le développement et le suivi de projets, l'accompagnement et le conseil auprès des élus et des comités de pilotages. Elle développera des actions participatives en concertation avec les usagers et sera missionnée pour développer l'axe parentalité.

Ce deuxième poste peut bénéficier du soutien financier de la CAF, dans le cadre de la C.T.G. Globalement, sur les deux postes, la C.A.F. peut soutenir les missions de chargé de coopération de la collectivité à hauteur de 1,1 ETP.

En 2022, il a été envisagé de confier le recrutement d'un Chargé de coopération au PETR. Le comité de pilotage de la C.T.G., réuni le 11 décembre 2023, en présence des signataires de la C.T.G., a validé le recrutement d'un chargé de coopération, au sein de chaque Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Aussi, le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui prévoyait de confier au PETR certaines actions en lien avec la C.T.G.
- de créer un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet, exerçant les fonctions d'adjoint de direction, à compter du 1^{er} Août 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de services enfance jeunesse, dans la mesure du possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR et 2 abstentions (Sylvie CHARPIGNON, pouvoir de Nathalie LABOSSE),

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui prévoyait de confier au PETR certaines actions en lien avec la C.T.G.

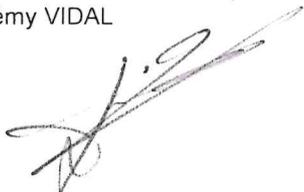
DECIDE de créer un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet, exerçant les fonctions d'adjoint de direction, à compter du 1^{er} Août 2024, selon les conditions énoncées ci-dessus.

SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour les missions de chargé de coopération CTG pour le poste d'adjoint de direction enfance jeunesse.

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget enfance 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

